



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021 / 1325

**Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 210-1, R. 28, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Considérant la décision du gouvernement de décaler les élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°2021/891 du 17 mars 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 2 – Pour le premier tour de scrutin, les candidatures seront reçues en préfecture du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, ainsi que le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 et 12h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 – Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture **le mercredi 5 mai 2021 à 14h00**.

Les binômes de candidats ou leurs représentants pourront y assister.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, **20 AVR. 2021**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE